



**HAL**  
open science

**Compte rendu de William Phelan. – Great Judgments  
of the European Court of Justice. Rethinking the  
Landmark Decisions of the Foundational Period. –  
Cambridge/New York: Cambridge University Press,  
2019. – XX + 258 p.**

Jeremy Heymann

► **To cite this version:**

Jeremy Heymann. *Compte rendu de William Phelan. – Great Judgments of the European Court of Justice. Rethinking the Landmark Decisions of the Foundational Period.* – Cambridge/New York: Cambridge University Press, 2019. – XX + 258 p.. RTDEur. *Revue trimestrielle de droit européen*, 2019, 3, pp. X-XI. hal-02334353

**HAL Id: hal-02334353**

**<https://univ-lyon3.hal.science/hal-02334353>**

Submitted on 25 Jun 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License

William Phelan, *Great Judgments of the European Court of Justice. Rethinking the Landmark Decisions of the Foundational Period*, Cambridge (UK)/New York (NY): Cambridge University Press, 2019, XX+258 p.

Qu'est-ce qu'un "grand arrêt" ? La question est ancienne, et le choix – presque – toujours contestable, car l'épithète employée ne peut manquer de refléter un point de vue subjectif. Près de soixante ans après que la Cour de justice a rendu ses premières décisions, cette subjectivité ne peut en outre qu'être accentuée, exposant ainsi le(s) choix effectué(s) par le(s) commentateur(s) à une analyse critique potentiellement exacerbée de la part du lecteur. L'exercice académique consistant à sélectionner les arrêts jugés les plus importants de la jurisprudence d'une juridiction quelconque – ici, la Cour de justice – est ainsi redoutable, et l'on peut aisément reconnaître aux collègues qui entendent le pratiquer autant de courage que de hardiesse.

De courage et de hardiesse, M. Phelan n'en a certainement pas manqué dans l'entreprise de publication de "ses" *Great Judgments*. Il faut cependant d'emblée remarquer que son ouvrage s'inscrit dans une démarche quelque peu différente de celle inaugurée en France avec *Les grands arrêts de la jurisprudence civile* de Henri Capitant (Dalloz, 1934) et étendue par la suite à d'autres branches du droit, dont celle du droit – jadis – "communautaire", avec notamment *Les grands arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes* de Jean Boulouis et Roger-Michel Chevallier (Dalloz, 1974). En lieu et place d'une sélection thématisée d'arrêts des origines à nos jours, M. Phelan n'entend en effet proposer qu'une étude chronologique (à l'exception de l'arrêt *Internationale Handelsgesellschaft*, positionné après l'arrêt *Commission contre France* de 1979, p. 197 et s.), qu'il vient en outre limiter temporellement à la période jugée fondamentale – ou fondatrice – des années 1961 à 1979. L'explication d'un tel choix figure en sous-titre de l'ouvrage, où l'ambition de l'auteur est clairement affichée : "repenser les décisions marquantes" rendues sur cette période de dix-huit années.

Pour l'auteur, l'objectif consistant à "repenser les décisions marquantes" de la Cour de justice semble plus précisément justifié par une volonté de s'éloigner des débats sur la nature de l'Union européenne – essentiellement conçus, selon lui, en termes de "fédéralisme", de "supranationalisme" ou de "constitutionnalisme" – pour envisager davantage les distinctions pouvant être faites entre l'ordre juridique de l'Union et les principes fondamentaux gouvernant les formes les plus communes des traités du commerce international. Cette "relecture" des principaux arrêts de la Cour sur la période 1961-1979 repose également sur les écrits – et plus globalement la pensée – de Robert Lecourt, que sa riche carrière a conduit comme on le sait, entre la Place Vendôme et la rue de Montpensier, sur le plateau du Kirchberg, d'abord en qualité de juge (1962), puis en qualité de Président de la Cour de justice (1967-1976).

Ainsi "re lus", ces *Greats Judgments* présentent à l'évidence une certaine originalité. La présentation formelle est toutefois plus classique, puisque chaque arrêt, après avoir fait l'objet d'une présentation raisonnée, est mis en relation avec d'autres, avant de donner lieu à une analyse "contextualisée". L'ensemble débute ainsi avec l'arrêt *Commission contre Italie* de 1961 (aff. 7/61, *Rec.*, p. 635 – Grand arrêt n° 1), et se clôt avec l'arrêt *Internationale Handelsgesellschaft* de 1970 (aff. 11/70, *Rec.*, p. 1125 – Grand arrêt n° 9). Entre ces deux extrémités figurent, dans l'ordre de leur présentation, les arrêts *Van Gend en Loos* (aff. 26/62, *Rec.* 1963, p. 3), *Costa contre ENEL* (aff. 6/64, *Rec.* 1964, p. 1141), *Commission contre Luxembourg et Belgique* (aff. 90 et 91/63, *Rec.* 1964, p. 1217), *International Fruit Company* (aff. 21 à 24/72, *Rec.* 1972, p. 1219), *Van Duyn* (aff. 41/74, *Rec.* 1974, p. 1337), *Simmmenthal* (aff. 106/77, *Rec.* 1978, p. 629), et *Commission contre France* (aff. 232/78, *Rec.* 1979, p. 2729). Un dernier chapitre est consacré à une réflexion globale sur cette période fondatrice, focalisée sur les rapports entre États membres et individus à l'aune de ces "grands arrêts".

Une fois la (re)lecture de ces *Great Judgments* effectuée, il en ressort que la démonstration voulue par l'auteur est avant tout celle d'établir une connexion claire entre l'effet direct consacré par l'arrêt *Van Gend en Loos* et le rejet des mesures de représailles entre États membres consacré par l'arrêt *Commission contre Luxembourg et Belgique* de 1964. Selon l'auteur, les arrêts les plus remarquables de la Cour de justice au cours de cette période fondatrice formeraient donc une trilogie, au sein de laquelle devrait figurer, à côté des "incontestables" arrêts *Van Gend en Loos* et *Costa contre ENEL*, l'arrêt *Commission contre Luxembourg et Belgique*, précité. Les bases essentielles de l'ordre juridique nouveau que fut l'ordre juridique "communautaire" seraient ainsi à trouver dans cette série de trois arrêts, et l'auteur y voit même le fondement de ce qui allait devenir par la suite la citoyenneté de l'Union européenne (p. 222 et s.), puisque l'individu plaideur aurait été ainsi placé, dès le début, au centre de cet ordre juridique nouveau (*ibid.*). Si l'influence des travaux de Joseph Weiler est ici prégnante, il faut reconnaître à William Phelan une mise en perspective originale et stimulante, en ce sens que l'auteur démontre la conscience que les juges de cette période – et notamment Robert Lecourt – avaient de cette "connexion" existant entre ces différents arrêts. L'on pourra peut-être regretter que l'auteur n'ait pas pris le soin, ou simplement le temps, d'établir une comparaison plus directe avec la construction du système juridique états-unien, car les similitudes sont, sur différents points, nombreuses. Ce n'était toutefois pas l'objet de l'ouvrage, et l'on ne saurait donc le reprocher à l'auteur.

*In fine*, l'on retiendra que cet ouvrage, qui oscille entre histoire du droit communautaire et droit positif "constitutionnel" – ou institutionnel – de l'Union, peut être présenté comme une sorte d'ode à l'effet direct et aux écrits de Robert Lecourt en la matière. En nous invitant à relire ces derniers, de même que les "grands arrêts" sélectionnés auxquels le juge Lecourt a pris part, William Phelan nous conduit à porter un regard renouvelé sur une période déjà ancienne. Loin d'être nostalgique, ce voyage vers le passé révèle une dynamique inattendue, et se veut porteur d'un souffle que la construction européenne mérite, à l'évidence, grandement.

Jeremy Heymann  
Professeur à l'Université de Lyon (Jean Moulin)